

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE NORMANDIE
51, Rue Salvadore ALLENDE
92027 - NANTERRE Cédex
Tél. (1).47.76.44.24

PROTECTION DES CAPTAGES A.E.P.
DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.
--- 0 ---
Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
Forage du CHAUDRON

--- 0 ---

PAR

Serge BONNION
Hydrogéologue agréé

13, Route de DIXMONT
89500 - VILLENEUVE-SUR-YONNE

A - HISTORIQUE DE L'A.E.P. DES HAMEAUX DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GUYARD

L'Histoire de l'A.E.P. des hameaux de Blanche, des Césards, des Pagerets et des Séguins, de la commune de Villeneuve-la-Guyard est très liée à celle de l'A.E.P. complémentaire de la Commune de Saint-Agnan dont ils ont sollicité le captage dans la vallée des Massées, à partir de 1972.

Auparavant, ces hameaux étaient alimentés par des puits communaux équipés de pompes électriques et de faible débit.

Un rapport de l'Ingénieur des Travaux Ruraux en date du 20 Juillet 1971 faisait état d'un besoin en eau avenir de 34 m³/j, besoin appelant à la création d'une ressource nécessaire et suffisante.

Le forage de recherche exécuté sur le site de l'actuel captage en 1966 ayant donné les résultats escomptés a été remplacé par deux forages de façon à recevoir les groupes électro-pompes du Syndicat Intercommunal des communes du Plateau du Gâtinais et ceux de Villeneuve-la-Guyard et les équipements (appareils de stérilisation, électriques, hydrauliques) ont été installés dans le local construit par le Syndicat.

Une Convention Syndicat-Commune a ensuite permis de fixer la répartition des charges afférentes aux ouvrages communs.

0

0 0

On trouvera en Annexe au présent rapport un tableau donnant dans l'ordre chronologique les faits marquants dans l'histoire de L'A.E.P. du captage de Chaudron avec en parallèle la chronologie de la réglementation.
(ANNEXE 1).

0

0 0

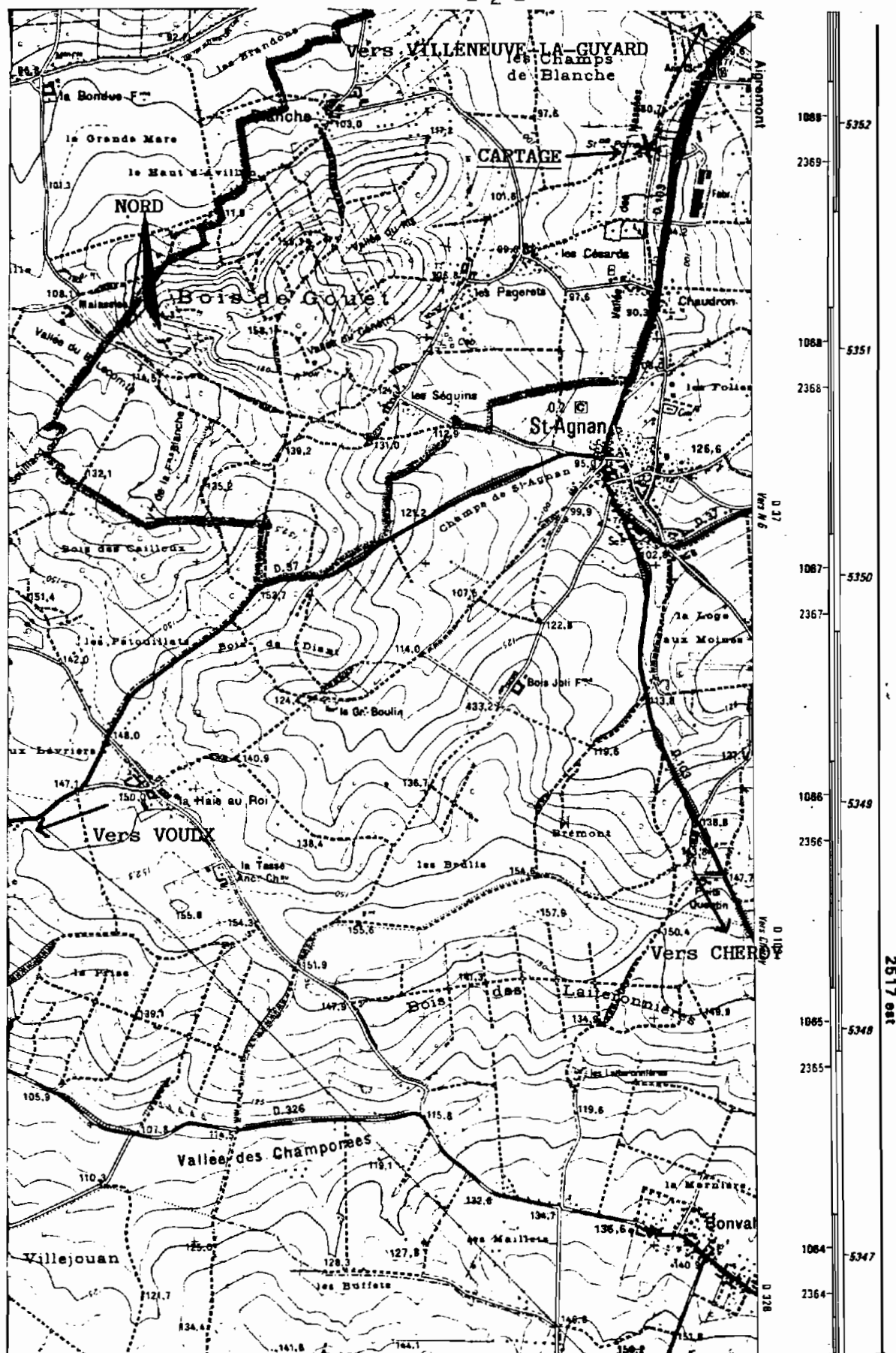


Fig. 1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU CAPTAGE DU FORAGE DE CHAUDRON POUR L'A.E.P. DES HAMEAUX DE VILLENEUVE-LA-GUYARD (89).

(Extrait de la carte géographique à 1/25000 de MONTEREAU-FAUT-YONNE (25-17 W) établie par l'I.G.N. - 1982).

B - SITUATION GEOGRAPHIQUE (Fig.1 et 2)

Le captage de CHAUDRON est situé sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD, dans le thalweg d'une vallée sèche dite VALLEE DES MASSEES, entaillant les plateaux crayeux qui dominent au Sud la Vallée de l'Yonne.

L'agglomération de Villeneuve-La-Guyard se trouve à plus de 2 km au N.NE, le bourg de SAINT-AGNAN, Commune proche à 1km 300 au N, sur le coteau est de cette vallée et la route départementale N°103 reliant les deux bourgs passe à une centaine de mètres à l'Est.

Le nom du captage a été emprunté au hameau proche de CHAUDRON, établi en bordure de la route D.103, à 600 m environ du forage.

Il a pour coordonnées géographiques LAMBERT:

X = 652, 93

Y = 068, 87

Z = + 80 m.

Il figure au registre parcellaire du cadastre de la Commune de Villeneuve-La-Guyard au numéros:

- 324 et 325 - Section ZI.

0

0 0

C - SITUATION ADMINISTRATIVE

Le captage est répertorié dans les fichiers aux indices:

- 295 6X A18 du B.R.G.M.
- 089-460-02 A et 089-460-02 B, de la D.D.A.S.S., correspondant respectivement au forage du Syndicat Intercommunal des Communes du Plateau du Gâtinais et au forage de Chaudron (Commune de Villeneuve-la-Guyard).

Les parcelles cadastrées sur lesquelles sont établies les ouvrages de captage sont la propriété du Syndicat Intercommunal des Communes du Plateau du Gâtinais.

Les équipements de pompage sont la propriété commune du Syndicat intercommunal des communes du Plateau du gâtinais et de la Commune de Villeneuve-la-Guyard; leur réalisation et leur entretien ont été soumis à une Convention passée entre le S.I.V.O.M. et la Commune de Villeneuve-la-Guyard arrêtée en date du 1er Juin 1972 par le Sous-Préfet de SENS.

Le réseau de distribution pour l'A.E.P. des hameaux de Villeneuve-La-Guyard est la propriété de la Commune qui le régit.

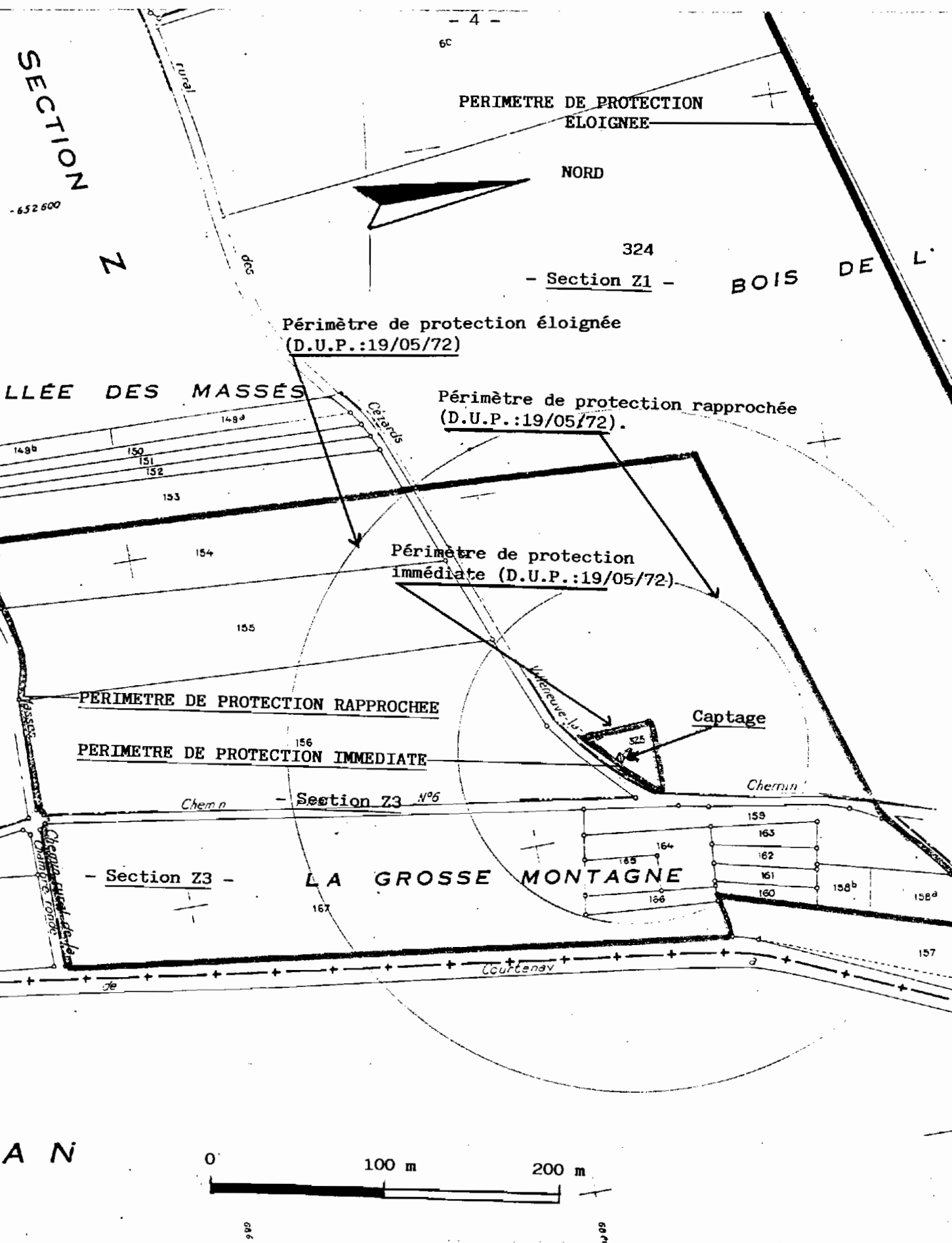


Fig.2 - SITUATION DU CAPTAGE DU FORAGE DE CHAUDRON DANS LE PARCELLAIRE DU CADASTRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GUYARD (89).
Périmètres de protection créés par l'Arrêté de D.U.P. en date du 19 Mai 1972.
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE.

Le captage a fait l'objet d'un rapport par le géologue officiel du département: Mr R.LAFFITTE, en date du 30 Novembre 1969 (en vue de l'A.E.P. complémentaire de la Commune de SAINT-AGNAN).

Il est soumis à un arrêté préfectoral de D.U.P. en date du 19 Mai 1972.

Il est inclus dans le P.O.S. de la Commune de Villeneuve-la-Guyard arrêté le 27 Décembre 1983 où il figure en zone ND.

0

0 0

D - CADRE GEOLOGIQUE

I. - CONTEXTE GEOLOGIQUE (Fig.3 et 4)

I.1. - INTRODUCTION

Le captage de CHAUDRON est implanté dans un vallon sec entaillant les formations crayeuses du Crétacé supérieur (Sénonien) qui constituent l'assise septentrionale, dominant la vallée de l'Yonne, du Plateau du Gâtinais.

I.2. - DESCRIPTION LITHOLOGIQUE SOMMAIRE

I.2.1. - LA CRAIE CAMPANIENNE

La craie qui constitue le substrat de la vallée des Massées, visible à l'affleurement dans les talus de la route D.103 proche, est une craie blanche, fine, compacte, assez bien stratifiée, jadis exploitée en tant que matériau pour la construction comme en témoignent les multiples carrières régionales, ouvertes à flanc de coteaux. Elle se rapporte à l'étage du Campanien supérieur.

I.2.2. - FORMATIONS TERTIAIRES

Sur les plateaux et interfluves, comblant les dépressions de la craie, reconnues à l'Ouest et à l'Est de Chaudron (Bois de Gouet, Bois de la Garenne) apparaissent des formations sableuses, grossières à fines, à galets et horizons argileux, renfermant quelques bancs de grès, d'épaisseur variable, attribuées à l'étage de l'Yprésien (ancien Sparnacien des auteurs).

Plus localement, les termes de l'Yprésien sont



Fig.3 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE DU FORAGE DE CHAUDRON POUR L'A.E.P. DES HAMEAUX DE VILLENEUVE-LA-GUYARD (89).

(Extrait de la carte géologique à 1/50000 de MONTEREAU-FAUT-YONNE établie par le B.R.G.M.).

1. Craie du Campanien. 2. Formations carbonatées de l'étage Montien. 3. Sables de l'étage Yprésien. 4. Calcaires de Champigny et marnes gréseuses (Lutétien? et Bartonien).
5. Sables et grès de Fontainebleau (Stampien). 6. Formations résiduelles. 7. Limons de Plateaux. 8. Colluvions. 9. Alluvions de la vallée de l'Yonne.

en couverture de bancs calcaires ou de formations argilo-sableuses calcaïques, réduites à inexistantes dans la région de Villeneuve-La-guyard (reconnues à 1km à l'Est de StAgnan, aux Bois de la défense), se rapportant vraisemblablement aux calcaires de base de l'Eocène, à l'étage du Montien.

Sur les terrains précédants, constituant des buttes, apparaissent les formations sableuses et les grès dits de Fontaine-bleau, d'épaisseur très variable, régionalement inférieure à 10 m et que l'on attribue à l'étage du Stampien(moyen et supérieur).

I.2.2. - FORMATIONS RESIDUELLES- SUPERFICIELLES

Formations d'âge tertiaire et Crétacé sont masquées à l'affleurement par des formations résiduelles, couvrant plateaux et versants, d'une large extension géographique, de nature argilo-sableuse à sableuse, loessique, constituant des complexes loessiques, calcaires, argileux ou indifférenciés, épais de 2 à 5 m.

Le fond des vallées sèches (Vallée des Massées) et la base des versants sont tenus par des colluvions argilo-sableuses, parfois caillouteuses, alimentées par les termes sous-jacents, d'épaisseur réduite jusqu'à plusieurs mètres; elles passent insensiblement aux alluvions récentes plus à l'aval dans les vallées.

II. - CADRE STRUCTURAL - TECTONIQUE

Le pendage général de la craie est faible (2° à 4°) en direction du Nord-ouest avec l'ébauche, à l'échelon régional, de structures anticlinales et synclinales de très faible amplitude.

Mises à part ces molles ondulations, la craie et les formations tertiaires ne semblent pas affectées par une fracturation admettant des rejets importants de part et d'autre des plans de cassures; de tels accidents structuraux, induisant des rejets verticaux de quelques mètres à une vingtaine de mètres, ont été reconnus plus à l'Est, dans la région de Sens, empruntant des orientations subméridiennes à NE-SW.

Autrement, la craie campanienne, de tectonique cassante, montre dans sa partie supérieure une très fréquente microfracturation (diaclasses, fissures) à plans subverticaux ou obliques qui lui confèrent une perméabilité en grand importance.

III. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE (Fig.4 et 5)

Les terrains que l'on rencontre dans la région de Villeneuve-La-Guyard et de StAgnan sont susceptibles de receler des niveaux aquifères d'extension, de maintien et d'importance contrastés.

- NAPPES DES FORMATIONS DETRITIQUES TERTIAIRES

Il s'agit de nappes perchées, maigrement productrices, retenues à la faveur d'horizons (ou de lentilles) argileux, alimentant des

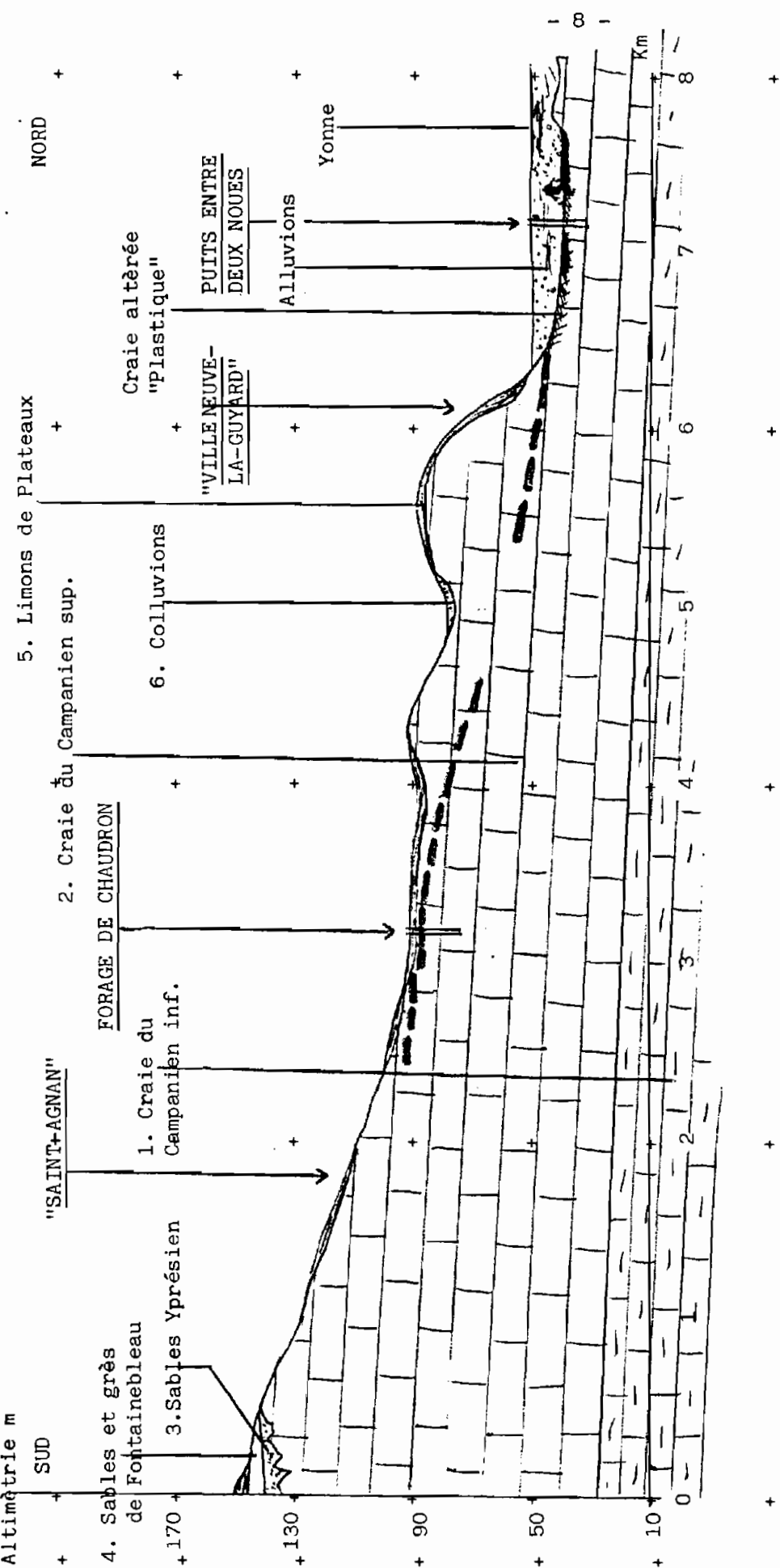


Fig. 4 - Coupe Géologique schématique passant par les captages de CHAUDRON et d'ENTRE-DEUX-NOUES et correspondances avec les légendes de la carte géologique à 1/50.000° du B.R.G.M.

(D'après la carte géologique à 1/50000 de MONTEREAU-FAUT-YONNE).

puits et produisant quelques sources intermittentes sur les coteaux.

- NAPPE DES ALLUVIONS DE L'YONNE -

De par leur nature argilo-sableuse et caillouteuse, leur épaisseur et leur large extension, les formations alluviales vont former un intéressant réservoir aquifère, peu profond sous le niveau du sol, alimenté et drainé par la nappe de la craie sous-jacente, à saturation dans le fond de la vallée, et faisant l'objet de multiples captages.

- NAPPE DE LA CRAIE

Les eaux météoriques qui arrosent le plateau sont en partie retenues au sein des formations détritiques du tertiaire ou au sein des formations résiduelles et superficielles de couverture. Ces terrains ne font que retarder la pénétration des eaux dans la craie proche du substratum ce à la faveur de la microfracturation très dense qui l'affecte.

Dans sa partie supérieure s'est formé un important réservoir aquifère, d'extension régionale dont la surface piézométrique est établie à plusieurs dizaines de mètres sous le sol des plateaux. Cette nappe est limitée vers la base par la craie dont la perméabilité décroît avec la profondeur.

Cette nappe de la craie campanienne est toutefois soumise au phénomène d'évapo-transpiration et se présente généralement à l'étiage au mois de Septembre.

Cette nappe libre a un écoulement commandé par la topographie de surface qui s'effectue en direction des principaux axes drainants que sont la vallée de l'Yonne et ses vallées ou vallons secondaires (vallée des Massées).

- CONDITIONS D'EMERGENCE ET D'APPROCHE DE LA SURFACE DE LA NAPPE DE LA CRAIE

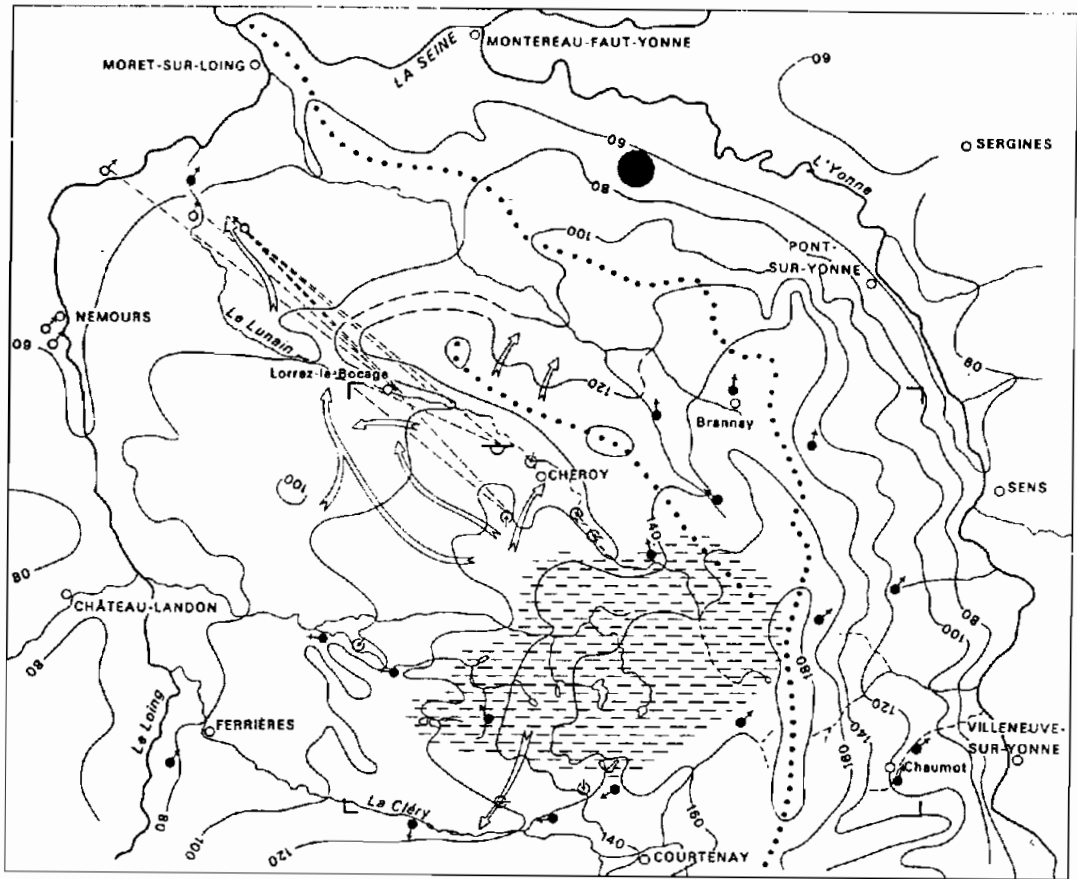
A l'approche des profils d'équilibre des axes drainants les eaux de cette nappe ont tendance à se concentrer dans le fond des vallées et à saturer tout le réseau supérieur des ouvertures de la craie, élargies par la dissolution. Elles parviennent à peu de profondeur sous la surface du sol des thalwegs (quelques mètres à une dizaine de mètres dans la vallée des Massées au droit du captage) et elles peuvent finalement, plus en aval, donner des émergences.

0

0 0

E - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

I. - CARACTERISTIQUES DE LA NAPPE CAPTEE (ANNEXE 2 - Analyses physico-chimiques et bactériologiques)



- 80 — Courbe isopiézométrique
(équidistance des courbes: 20 m)
- Crête piézométrique
- Axe de drainage souterrain de la nappe aquifère
- Relations pertes → sources prouvées par des
expériences de traçage à la fluoresceine
- ♂ Source importante, petite source
- ⊗ Perte
- ⌒ Ancienne carrière, jouant le rôle de gouffre
- Nappe superficielle pérenne

Fig.5 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE DU FORAGE DE CHAUDRON.

ESQUISSE DES COURBES ISOPIEZOMETRIQUES MOYENNES (Etiage) DE LA
NAPPE DE LA CRAIE. (D'après J.M.PANETIER - 1966).

L'aquifère capté est celui de la craie campanienne.

Le niveau statique des eaux était établi à 2,10 m de profondeur sous la surface du sol en date du 5 Février 1988 (période de fortes précipitations) et il avait été observé à 7,25 m le 13 Novembre 1969 et à 8,00 m le 9 Novembre 1966.

Les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques réalisées ces dernières années jusqu'au jour de la visite montrent qu'il s'agit d'une eau ayant les caractéristiques qualitatives suivantes:

- Une composition minéralogique acceptable (Résistivité moyenne de 1812 ohms/cm).
- Une eau non agressive (PH moyen de 7,27).
- Une eau très dure (31,3°Fr. en moyenne).
- Une teneur en Nitrates très élevée (38,8 mg/l le 05/02/1988).
- La demande en O₂ est élevée en permanence (0,45 mg/l le 05/02/1988).
- Présence par intermittence de Nitrites et d'Ammoniaque.
- Contaminations fréquentes et importantes au captage par des microorganismes (Streptocoques fécaux notamment).

Un traitement par javellisation ou chloration est indispensable pour le maintien de la qualité bactériologique de l'eau captée.

II. - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES-EQUIPEMENTS

II.1. - NATURE DES OUVRAGES-EQUIPEMENTS (Fig.6)

Le forage réalisé par le Syndicat Intercommunal des Communes du Plateau du Gâtinais pour l'A.E.P. complémentaire de la commune de Saint-Agnan consiste en un puits de 30 m de profondeur est établi à quelques mètres à l'Ouest du forage exécuté pour l'A.E.P. des hameaux de la Commune de Villeneuve-La-Guyard.

Ce dernier est profond de 26 m, d'un diamètre de 700 mm, élargi en tête à un diamètre intérieur de 2,00 m depuis 2,10 m de profondeur sous le niveau du sol et réhaussé pour constituer une margelle.

Il est crêpiné à partir de 20 m de profondeur.

Il est équipé de 2 groupes électropompes immergés, de marque respectifs: JEUMONT (Type 50 FR5) et GRUNDFOS, d'un débit chacun de 8 m³/h, fonctionnant alternativement.

La station de pompage construite à quelques mètres des deux puits abrite:

- Les équipements de commande électrique.
- 1 anti-bélier de marque CHARLATT (Hydrofort - 180 l).
- 1 Javellisateur de marque DOSAPRO (Type M.ROY O SIMPLEX) maintenu dans un local indépendant, débitant de 0,4 à 4,1 l/h, réglable.

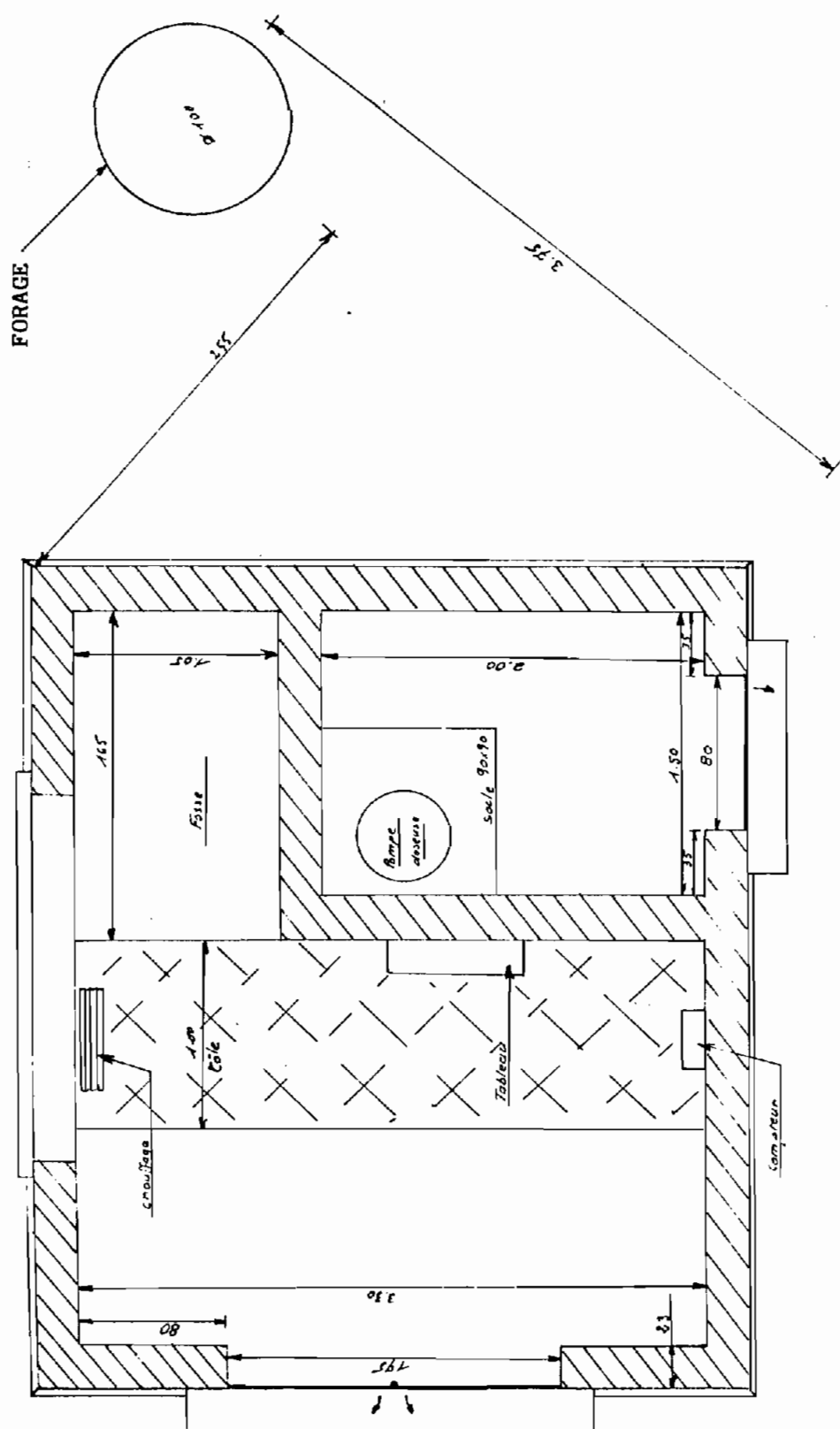


Fig.6 - STATION DE POMPAGE ET FORAGE DE CHAUDRON.

Vue en PLAN-COUPÉ.

(D'après documents extraits du dossier du captage - Mairie).

II.2. - PRODUCTIVITE DE L'AQUIFERE

Les essais de débit réalisés sur le puits de Saint-Agnan voisin ont donné les résultats exprimés sous la forme du tableau suivant:

Date	Durée	Débit	Niv.Statique/ Sol	Niv.Dynamique/ Sol	Rabatement
09 Nov. 1966	?	10 m ³ /h	-8,00 m	-25,00 m	17 m
08 et 09 Décembre 1966	45 h	10 m ³ /h	-8,00 m	-13,00 m	5 m
		12 m ³ /h	-8,00 m	-18,00 m	10 m

Ceci laissait espérer une exploitation possible à priori à un débit de 10 m³/h pour les besoins de la collectivité de STAGNAN.

Le forage de Chaudron ne devant être sollicité que pour une consommation journalière moyenne estimée à 34 m³/j pour l'A.E.P. des hameaux de Villeneuve-La-Guyard (Rapport de l'Ingénieur des Travaux Ruraux du service du Génie Rural des Eaux et Forêts en date du 20 Juillet 1971), soit pour une durée journalière de 10 h de pompage: 3,4 m³/h, l'aquifère est en mesure de satisfaire à la demande sans occasionner dans l'ouvrage des rabattements trop excessifs.

II.3. - REGIME D'EXPLOITATION

Le nombre d'abonnés desservis par le captage de Chaudron était de 81 en 1987 et le volume prélevé à l'exhaure de 9488 m³, soit en moyenne journalière: 26 m³/h.

L'A.E.P. des hameaux peut par conséquent être satisfaite même pour un débit de pointe de 3,15 l/s (réservoir de 75 m³ de capacité).

III. - RESEAU DE DISTRIBUTION (Fig.7)

L'eau captée dans l'ouvrage est refoulée jusqu'à un réservoir situé à peu de distance à l'Ouest du hameau des Séguins, d'une capacité de 75 m³ et redistribuée dans le réseau unitaire desservant les 4 hameaux de BLANCHE, des CEZARDS, des PAGERETS et des SEGUINS.

F - ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT

I. - RAPPEL: PROTECTION DU CAPTAGE (D.U.P.-19/05/72)

Conformément à la Loi 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution au Décret-Loi 67-1093 du 15 Décembre 1967 et dans les conditions prévues par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968), les périmètres de protection déterminés par le Géologue officiel du département (R.LAFFITTE-30/11/69) ont été créés par l'Arrêté déclarant d'Utilité Publique les travaux et autorisant la dérivation des eaux souterraines pour l'A.E.P. des hameaux de Villeneuve-La-Guyard (D.U.P.-19/05/72).

Ils comprennent:

- Un périmètre de protection immédiate, constitué par la circonférence d'un cercle de 15 m de rayon centré sur l'axe du puits de captage (Forage pour l'A.E.P. de SAINT-AGNAN), acquis en toute propriété (par le Syndicat Intercommunal des Communes du Plateau du Gâtinais), dans la parcelle cadastrée N°59 - Section ZI.

- Un périmètre de protection rapprochée, constitué par la circonférence d'un cercle de 100 m de rayon centré sur l'axe du puits de captage et dans lequel ne peuvent-être creusés aucun puits, construites aucune habitation, effectués aucun rejet d'eau usée dans le sol, installés aucun dépôt de déchets de toute nature, et en particulier agricoles.

- Périmètre de protection éloignée, constitué par la circonférence d'un cercle de 200 m de rayon ayant son centre sur l'axe du puits de captage. A l'intérieur de ce périmètre ne sont pas autorisés les établissements insalubres relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et les réservoirs d'hydrocarbures autres que ceux de petite capacité à usage domestique. Le règlement sanitaire départemental doit y être appliqué d'une manière particulièrement stricte.

II. - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT (Fig.8)

II.1. - AVANT-PROPOS

Une zonation peut-être pratiquée en fonction des critères suivants:

- Voisinage immédiat ou plus distal.
- Nature de l'Occupation des sols.
- Critères hydrogéologiques (bassin d'alimentation supposé, points de vulnérabilité,...).

II.2. - ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

La station de pompage et les deux forages sont maintenus dans la parcelle cadastrée N°325 (59) - Section ZI, couvrant une surface de 10 ares.

Cette aire est clôturée et enherbée.

Des aménagements ont été entrepris de manière à dévier les eaux superficielles parvenant sur le site lors des périodes de forte pluviosité (notamment au moment des orages), mais, ils s'avèrent insuffisants et des infiltrations d'eau parviennent jusqu'au puits de la commune de Villeneuve-La-Guyard par l'intermédiaire des fourreaux des câbles électriques des équipements.

II.3. - ENVIRONNEMENT RAPPROCHE

Dans un rayon de 100 à 300 m autour du captage, on ne rencontre que des cultures, excepté à l'Est où, depuis le chemin menant au captage et poursuivant vers les Césards, jusqu'à la route D.103 la pente plus accentuée est tenue par des friches et des taillis, avec des dépôts locaux d'ordures ménagères et autres détritiques (paille, carcasse de véhicule,...).

II.4. - ENVIRONNEMENT ELOIGNE

Au Sud du captage, à moins d'un kilomètre de distance en amont débute l'agglomération de Saint-Agnan, occupant largement le coteau est de la vallée des Massées et s'étendant presque avec son lotissement jusqu'au hameau de Chaudron.

Cette collectivité bénéficie d'un réseau d'assainissement dont les eaux usées sont épurées par lagunage dans le thalweg de la vallée.

A 200 m à l'Est, à mi-coteau existent plusieurs bâtiments, locaux d'une ancienne fabrique comportant des réservoirs d'hydrocarbures enterrés.

A 300 m au Sud du captage, dans le thalweg de la vallée est établie une grande propriété (puits?), puis, à 600 m dans la même direction, le hameau de Chaudron, comprenant quelques mares.

A respectivement 700 m, 900 m et 1 km 500 au Sud-ouest, sur les coteaux que couronnent le Bois de Gouet, on trouve les hameaux des Césards, des Pagerets et des Séguins dans lesquels subsistent des puits dont certains sur le domaine public (Puits des Pagerets: N.S. à 7 m de profondeur sous le niveau du sol le 01/04/88).

Ces petites collectivités ne doivent pas bénéficier d'un réseau d'assainissement collectif; eaux vannes et eaux usées devant être recueillies dans des fosses septiques et des puisards.

G - CONCLUSION (Fig.9 et 2)

Les périmètres de protection du captage de CHAUDRON et les servitudes s'y rapportant sont définis:

En application du Décret du 15 Décembre 1967 et constitués dans les conditions indiquées par la Circulaire Interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 22 Décembre 1968).

Les limites des périmètres de protection rapprochée et éloignée seront tracées dans les conditions prévues par la Circulaire du Ministre de l'Agriculture aux Préfets DARS/SH/C-74 n°5068 du 17 Septembre 1974, c'est-à-dire qu'ils seront définis par la limite extérieure des diverses parcelles incluses dans les dits périmètres.

- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Pour les deux forages et la station de pompage, ce périmètre correspondra à la parcelle cadastrée N°325 - Section ZI du registre cadastral de la Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD.

Cette parcelle demeurera la propriété du Syndicat Intercommunal des Communes du Plateau du Gâtinais qui la rétrocèdera à la commune de Villeneuve-la-Guyard dans l'hypothèse où le Syndicat renoncerait de façon définitive à l'exploitation du forage pour l'A.E.P. de Saint-Agnan.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Tous parcours, sauf pour raison de service.
- Le dépôt et l'épandage d'engrais d'aucune sorte et l'usage de désherbant toutes catégories.
- L'épandage d'eaux usées de toute nature et le dépôts d'ordures ménagères et autres déchets polluants.

Ce périmètre demeurera convenablement clôturé et son aire soigneusement entretenue, en particulier aux abords des deux puits.

Des travaux devront-êtré entrepris en amont et dans la surface du périmètre pour dériver les arrivées d'eau superficielle brutales des ouvrages de captage (fossés étanches, busages).

Les fourreaux des câbles d'alimentation électrique des ouvrages de captage ne devront plus servir de vecteur à l'infiltration des eaux superficielles. Des travaux seront entrepris dans ce sens.

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il sera établi comme celà est figuré sur le plan joint (voir Fig.9 et 2).

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits:

- Le forage des puits (à usage domestique) et l'ouverture d'excavations, ainsi que leur remblaiement.
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritius, notamment déchets agricoles, quelq qu'ils soient et le déversement dans le sol d'eaux usées de toute nature.
- L'établissement de toute construction superficielle ou

souterraine.

- L'emploi des engrais chimiques ou naturels, ainsi que des produits chimiques destinés à la lutte contre les ennemis des cultures, sera autorisé, sous la réserve expresse qu'ils ne seront épanchés ou appliqués qu'en quantités normales conformément aux usages locaux et qu'il n'en sera pas constitué de dépôts à l'intérieur de ce périmètre.

Les fossés pouvant exister en bordure des chemins traversant l'aire de ce périmètre seront tenus propres, devront être étanches et avoir une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux collectées vers l'aval du captage,

Les seuls travaux qui pourront être entrepris à l'intérieur de ce périmètre seront ceux destinés à la protection du captage contre la pollution par les eaux superficielles et éventuellement pour l'amélioration de l'A.E.P.

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets de toute nature existants aux abords du captage seront supprimés.

- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il sera établi comme cela est figuré sur le plan joint (Voir Fig.9). Ses limites seront étendues à l'Ouest jusqu'à la lisière du Bois de Gouet, au Sud jusqu'à la limite communale avec Saint-Agnan et à l'Est jusqu'en bordure du Bois de la Garenne (cote I.G.N. + 126,30 m). Il comprendra les hameaux des Césards, des Pagerets, de Chaudron, une partie du lotissement de Saint-Agnan (Lieu-dit Les Folies), les bâtiments de l'ancienne fabrique et la propriété proche du captage.

A l'intérieur de ce périmètre, ne pourront être autorisés:

- La constitution de dépôts d'ordures ménagères et d'une façon générale de tous les établissements dangereux relevant de la Loi du 19 Décembre 1917 et installations classées relevant de la Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 sans consultation et avis préalable des parties concernées.
- Les dépôts d'hydrocarbures et produits chimiques à l'exception de ceux de faible capacité réservés à un usage domestique.

Les constructions d'habitation existantes ou à venir seront soumises à une application très stricte du règlement sanitaire départemental.

Les puits existants dans les hameaux, tant sur le domaine public que privé seront supprimés et remblayés avec des matériaux réputés non polluants et insolubles ou des dispositions seront prises pour qu'ils ne puissent être l'objet de pollutions extérieures (capots, enclos, abords étanches et dérivation des eaux superficielles,...).

0

0 0

Villeneuve-Sur-Yonne, le 6 Mai 1988

Ailée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

ANALYSE D'EAU

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES (TYPE II) ET
BACTERIOLOGIQUES REALISEES DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT PAR LA D. D. A. S. S.

ORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GUYARD-A.E.P.-FORAGE DE CHAUDRON.

08/10/1980

5 - 09/09/1987

08/09/1981

6 - 05/02/1988 (1)

19/09/1984

05/03/1986

MEN PHYSICO-CHIMIQUE

MEN PHYSICO-CHIMIQUE

Conductivité (gouttes de mastic)	-	-	-	-	-	2,4		
Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)	1707	1776	1849	1893	1861	1786		
au pH (à 20 °C)	7,12	7,22	7,40	7,17	7,41	7,29	Avant	Après
Alcalinité (en CaO : mg/l)	148	145	139	146	141	147	Avant	Après
Nitronique (en NH ₄ : mg/l)	0	0	0	0	0,03	0		
Nitrites (en NO ₂ : mg/l)	0	0	0,015	0	0,024	0,011		
Nitrates (en NO ₃ : mg/l)	44,0	45,0	38,4	34,3	38,4	38,8		
Chlorures (en Cl : mg/l)	23,4	22,7	22,7	21,3	19,5	19,9		
Oxygène cédé par KMnO ₄								
Milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..	0,35	0,27	0,45	0,32	0,25	0,45		
Acidité totale (degré français)	32,3	31,6	30,7	32,0	30,0	31,2		
Alcalimétrie complète (T. A. C., degré français)	26,4	25,6	24,8	26,0	26,2	26,2		
Sulfates (en SO ₄ : mg/l)	-	-	-	-	-	15,1		
Fer (en Fe : mg/l)	-	-	-	-	-	0,75		

MEN BACTÉRIOLOGIQUE

Comptage total des bactéries (au ml) :								
Après 24 h, à 37°	1	1	3	1	1	-		
Après 72 h, à 20-22°	8	4	1360	6	1960	-		
Formes (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)	8	0	0	0	0	-		
Escherichia coli (dans 100 ml)								
Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)	0	0	0	0	0	-		
Protozoaires fécaux (dans 100 ml)								
(milieux ROTHE et LITSKY)	0	0	500	6	50	-		
Sulfite-réducteurs (dans 100 ml)	0	0	0	0	0	-		

(1) - Cette Analyse a été effectuée sur le prélèvement au forage N.T. le jour de la visite.

N.B.: Cette feuille d'analyses d'eau de la station agronomique de l'Yonne (sauf 1) a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.